

SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: snu68@snuipp.fr

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook :

<http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

Mail aux PES du Vendredi 18 mars 2021

Sur notre site :

Sommaire :

- 1) **Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés**
- 2) **Inéat-Exéat**
- 3) **Direction d'école : le sénat tente de faire sa loi**
- 4) **Adhérer au SNUipp-FSU**

1) **Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés**

La circulaire « mouvement intra-départemental » est parue. La saisie des voeux se fera du 7 avril au 21 avril 2021.

Le SNUipp-FSU68 organise des journées de formation (congrès syndicaux) et des ½ journées (Réunions d'Informations Syndicales RIS) d'informations spéciales « Mouvement intra-départemental » ouvertes à tous.

Les RIS

Mercredi 07/04 de 14h à 17h

Jeudi 08/04 de 17h00 à 19h00

Mercredi 14/04 de 9h00 à 12h00

Jeudi 15/04 de 17h00 à 19h00

Les congrès

Vendredi 09/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Mardi 13/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Comment participer aux RIS et aux congrès : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8860>

Pour les situations plus individuelles, vous pouvez nous contacter par téléphone au 03 89 54 92 58) ou par mail au snu68@snuipp.fr.

Et, pendant toute la période du mouvement : accompagnement personnalisé à nos adhérents. N'hésitez pas à prendre un RV individuel (03 89 54 92 58 ou snu68@snuipp.fr)

2) Inéat-Exéat

Les permutations manuelles concernent les collègues qui ont échoué aux précédentes opérations ainsi que les collègues séparés de leur conjoint. En principe les collègues qui n'ont pas participé aux permutations informatisées et qui ne peuvent pas faire état d'une séparation d'avec leur conjoint ne sont pas autorisés à participer aux permutations manuelles. Nous leur conseillons tout de même de faire une demande avec pièces justificatives (situation familiale difficile), tout en précisant son caractère aléatoire. Les PES sont tout à fait en droit de faire leurs demandes d'Inéat-Exéat.

Date limite de dépôt du dossier d'exéat : vendredi 29 avril 2021

Faire une demande d'exéat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique. Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, PACS ou concubins joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exéat.

La circulaire « Mutation des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2021 Demandes d'exéat » de la DSDEN 68 : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8884>

La circulaire « Mutation des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2021. Demandes d'ineat » de la DSDEN 67 : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8902>

Les courriers types (exéat et inéat) : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8880>

3) Direction d'école : le sénat tente de faire sa loi

Plus de huit mois après son passage à l'assemblée nationale en juin dernier, la loi « Rilhac » sur la direction d'école vient d'être discutée, amendée puis votée par le Sénat. **Si les modifications du Sénat apportent quelques modestes avancées** (validation partagée du PPMS, fragile ouverture vers une augmentation des décharges...), **elles rétablissent surtout les contours d'un « statut » pour le ou la directrice d'école, lui conférant une « autorité fonctionnelle »**. Certes elle n'inscrit pas l'autorité hiérarchique dans le texte, mais la permet. Le fonctionnement et la direction d'école risquent de subir des évolutions qui tournent le dos à son organisation collective. C'est pourtant celle-ci qui permet à l'école de tenir, particulièrement en ce moment. Ces transformations peuvent très vite déboucher sur la création d'un statut d'établissement dont les personnels de l'école ne veulent pas. **Le Sénat reprend et renforce le texte initial assurant ainsi au ministre une voie pour redéfinir l'école primaire à sa guise en tournant le dos à ses particularités qui en font, à la fois, un des services publics les plus appréciés et un lieu de mise en œuvre d'un véritable collectif de travail au service de la réussite de toutes et de tous.**

Mais la navette parlementaire n'est pas terminée et nécessitera un nouveau passage à l'assemblée ou en commission mixte parlementaire.

Revue de détail de la proposition de loi votée par le Sénat :

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/direction-d-ecole-le-senat-tente-de-faire-sa-loi>

4) Adhérer au SNUipp-FSU68

Une bonne idée pour soi-même : être conseillé·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU est souvent utile. Pour, par exemple, trouver des informations sur le mouvement, savoir comment candidater, être défendu·e face à un·e IEN oublieux·se des droits des personnels, connaître les règles des temps partiels, être accompagné·e lors d'un entretien avec la DASEN, porter recours à une décision administrative, estimer le montant de sa retraite, ne pas rester isolé·e (...)

Une bonne idée pour tou·tes : les conditions de travail ne s'amélioreront que par l'action collective (salaires, effectifs par classe, formation, temps partiel, mobilité, avancement, respect..)

Se syndiquer, c'est être plus fort·es, efficaces, et constructif·ves ensemble pour défendre l'école, les droits de tou·tes et chacun·e.

Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance.

Que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation sont déductibles des impôts ou remboursables sous forme de crédit d'impôt.

Bulletin d'adhésion : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

L'article «Les raisons de faire appel au SNUipp-FSU n'ont pas manqué en 2019/2020 ! » :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article7374>